

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2024-002

Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :

« De décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »

Attendu que la Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire d'un cor acquis en 2007 auprès de la Société Rennes Majeur répertoriés sur l'inventaire sous le numéro n°07.EMU.INS ;

Considérant que Mme Catherine MONTEBAULT, domiciliée Le Val au Poulard 53420 CHAILLAND propose la reprise de ce bien,

OBJET :
Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

Décide :

Article 1 : le prix de reprise du cor par Mme Catherine MONTEBAULT est fixé à 1 500 €.

Article 2 : la recette provenant de cette vente sera portée au budget principal de la Communauté de communes de l'Ernée et la sortie du bien du patrimoine sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 17/10/2024



Le Président,
Gilles NGOT.

